

**CONVOCACTION**

Date : 18 février 2025

Affichée le : 18 février 2025

Nombre de conseillers :

En 39  
exercice :  
Présents : 29  
Votants : 38  
Pouvoirs : 9  
Absent : 1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

**Étaient présents :** Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Belkassoum Hakim ZAHRAOUI - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

**26 FEV. 2025**  
DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

**28 FEV. 2025**

**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN  
Mme TALL  
Mme DUHIN  
Mme SAKHO  
Mme HAMADOUC  
M. EL OUASTI  
Mme PEREZ  
Mme JACQUEMART  
Mme M'BAYE

Pouvoir à M. LEMAIRE  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à M. VILLEMMAIN  
Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à Mme SAVAS  
Pouvoir à Mme FAZAL  
Pouvoir à M. BROCHOT  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à M. KA

**Absents non représentés**

M. LUCAS.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT

**3 Présentation du rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes**

■ **Rapport de présentation :**

**Jessica ELONGUERT, Conseillère Municipale**

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la IV<sup>ème</sup> et de la V<sup>ème</sup> République. La France, signataire en 1945 de la Charte des Nations Unies et en 1948 de la déclaration universelle des droits de l'Homme, a toujours affirmé son attachement au respect des droits humains et à l'égalité. Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Notamment, l'article 61 de loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, codifié à l'article L.2311-1-2 du CGCT, fait obligation pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ainsi, la Ville de Creil répond à l'obligation légale de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte deux grandes parties :

- Un bilan sociodémographique des grandes tendances caractérisant la population creilloise et plus

- particulièrement la population féminine, grâce notamment aux données de l'INSEE
- la deuxième partie appréhende la collectivité comme employeur de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette deuxième partie comporte également une présence commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Envoyé en préfecture le 28/02/2025  
 Reçu en préfecture le 28/02/2025  
 Publié le 28/02/2025  
 ID : 060-216001743-20250228-03DEL\_CM240225-DE

L'ambition pour la commune est d'inscrire dans toutes ses politiques publiques des actions afin de rendre réel le principe d'égalité femmes-hommes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport égalité hommes/femmes de la ville de Creil.

■ **Le conseil municipal :**

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,  
 Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-1-2,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 10 février 2025,  
 Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide Prend acte :**

**Article Unique :** de prendre acte du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**28 FEV. 2025**

CREIL, le  
 Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
 Vice-Présidente de l'ACSO  
 Chargée du Projet de Territoire



Jessica ELONGUERT



La secrétaire de séance